



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

COPIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 3 mai 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

N/Réf. : MS/UT47/SPR/174/11
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-5606
Fiche de suivi n° : 5606-520006-1-1

S.A. LOUBAT Frères

Z.I. de Rossignol

Affaire suivie par : M. SICARD
michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr
tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88

47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
(Art. R512-28 et R512-31 du code de l'Environnement)

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Suite à la demande effectuée par l'inspection des Installations Classées lors de l'inspection réalisée le 5 mars 2008, la S.A. LOUBAT Frères a déclaré par courrier du 20 septembre 2010 les modifications intervenues dans son établissement de SAINTE LIVRADE SUR LOT depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette déclaration a été complétée le 5 octobre 2010. l'arrêté préfectoral d'autorisation doit être modifié ou complété au vu des changements déclarés.

2. HISTORIQUE ET SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'usine de fabrication de fermetures pour le bâtiment de la S.A. LOUBAT Frères est autorisée par un arrêté préfectoral du 20 février 1974. Une déclaration du 11 juin 1997 précise qu'une extension a eu lieu avec la création d'un nouveau bâtiment utilisé pour des opérations de tronçonnage et d'assemblage de pièces en PVC, aluminium, bois et métal. Un courrier du Préfet daté du 11 décembre 1997 précise que le classement de l'établissement n'est pas modifié par la réalisation de cette extension.

.../...

Depuis, sa création, l'activité a évolué et des machines de travail du bois ont été progressivement remplacées ou ajoutées sans toutefois entraîner la création de nouveaux bâtiments spécifiques. Le chauffage des bureaux et des bâtiments d'exploitation est maintenant effectué par 4 chaudières dont une fonctionne au gaz.

De plus, la nomenclature des Installations Classées a évolué depuis le précédent classement de l'établissement.

3. MODIFICATION DU CLASSEMENT ADMINISTRATIF DU SITE

Au vu de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 1974 et des modifications de classement à prendre en compte, l'établissement relève des rubriques suivantes au titre de la nomenclature des Installations Classées :

Désignation des installations et activités	Selon l'arrêté préfectoral d'autorisation (20/02/1974)			Après modifications			Seuil de la rubrique concernée
	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	Caractéristiques	Numéro de rubrique	Régime (1)	
Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	205 kW	81.C	A	382 kW	2410.1	A	200 kW
Travail mécanique des métaux et alliages	non précisées	282	D	287 kW	2560.2	D	50 kW
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	non mentionnées			493 m ³	2662.3	D	100 m ³
Installations de combustion				1 chaudière gaz : 2 MW 3 chaudières FOD : 1,8 MW	2910.A.2	D C	2 MW
Transformation de polymères 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.)	non précisées	272.2	D	1,2 t/jour	2661.2.b	NC	2 t/jour
Application, cuisson, séchage,.. de vernis, peinture, colle,.. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)		405.B.1	D	Pulvérisation : 7,2 kg/jour	2940.2	NC	10 kg/jour
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	non mentionnées			FOD : 11 m ³ soit Ce* = 2,2 m ³	1432.2	NC	Ce = 10 m ³
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés				593 m ³	1532	NC	1000 m ³
Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés				Application de fongicides : 0,76 t/an	2415	NC	25 t/an
Installations de compression d'air				90 kW	Non classables selon la rubrique 2920 modifiée		

(1) : A : autorisation, A S : autorisation avec servitudes d'utilité publique E : enregistrement, D : déclaration, D C : déclaration avec contrôle périodique, NC : inférieur au seuil de classement (non classé)

* Ce : capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1ère catégorie

Le bilan de ces modifications s'établit comme suit :

- augmentation de la puissance installée pour les activités de travail du bois (rub. 2410.1). Le dossier précise que l'ajout de machines à l'intérieur des locaux fermés n'entraîne pas de nuisance supplémentaire pour le voisinage,

- maintien des activités de travail mécanique des métaux et alliages (rub. 2560.2) classées selon le régime de déclaration,
- nouveau classement selon le régime de déclaration des activités de stockage de polymères (rub. 2662.3) et des installations de combustion (rub. 2910.A.2) pour une puissance totale de 3,8 MW,
- déclasserement des activités de transformation de polymères (rub. 2661.2) et d'application de peintures (rub. 2940.2) qui relevaient précédemment du régime de déclaration.

4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des renseignements fournis et des éléments recueillis lors de l'inspection réalisée sur le site, l'inspecteur des Installations Classées constate que les modifications apportées à l'établissement ne présentent pas de caractère substantiel au sens de l'article R.512-33 du code de l'Environnement et n'entraînent pas de changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Le nouveau classement administratif de l'établissement doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire auquel seront annexées les prescriptions applicables aux activités de stockage de polymères et aux installations de combustion relevant du régime de déclaration. Un projet a été établi en ce sens.

5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Le courrier adressé à la S.A. LOUBAT Frères par l'inspection le 15 avril 2011 lui demande de se positionner sur le projet d'arrêté préfectoral.

Dans sa réponse du 26 avril 2011, il précise que, depuis début avril 2011, les lames de volets battants et de persiennes sont achetés déjà moulurés et, qu'en conséquence il n'est conservé sur site qu'une seule moulurière « en sécurité » au lieu des 4 précédemment en fonction. La puissance totale utilisée pour le travail du bois est donc réduite de 452 kW à 382 kW.

Cette précision est prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

6. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Dans ces conditions, l'inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de donner acte à la S.A. LOUBAT Frères de la modification du classement administratif de son établissement de Sainte Livrade sur Lot par simple arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du tableau de classement auquel seront annexées les prescriptions applicables aux activités de stockage de polymères et aux installations de combustion relevant du régime de déclaration pour lesquelles cet arrêté préfectoral donnera récépissé.

Ce projet d'arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques applicables à la seule activité de l'établissement relevant du régime d'autorisation (travail du bois) et à l'activité de travail mécanique des métaux et alliages qui relevait déjà du régime de déclaration.

Le projet d'arrêté doit être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Il sera ensuite porté par le Préfet à la connaissance du déclarant, auquel un délai de quinze jours doit être accordé pour présenter ses observations éventuelles par écrit, directement ou par mandataire.

Compte-tenu de l'absence d'impact supplémentaire généré par les modifications intervenues sur le site de SAINTE LIVRADE SUR LOT de la S.A. LOUBAT Frères, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la modification du classement administratif des installations et activités de cet établissement selon les modalités précisées dans le projet joint au présent rapport.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne

D. RIVIERE

L'inspecteur des Installations Classées,

M. SICARD

M.S.

